Image not found or type unknown

Depot de garanti récupérable ou non

Par **yhz**, le **16/08/2016** à **20:16**

Bonjour, je suis entrain d'effectuer les démarches pour louer une boulangerie pâtisserie.
J'ai donner le dépôt de garanti qui a été encaisser par le propriétaire mais je n'ai pas encore signé de bail de location.
Est ce légal ?
De plus il me dit que je récupérer pas mon dépôt de garanti a la fin du contrat ou alors qu'au bout de 1 an de location .
En a t-il le droit?
Avant 1 an je ne peux pas récupérer mon dépôt de garanti?
Est ce que un dépôt de garanti se récupérer ou non ?
Merci d'avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés